

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 MAI 2024**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN – Sophie GUERITAINE procuration à Séverine MOREL – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER procuration à Nicolas VOILAND.

**DÉLIBÉRATION N° 40/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** William HAMICHE comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 41/24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 AU
BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire explique que dernièrement, des morceaux de murs se sont détachés du bâtiment logements pour tomber dans la cour de l'école élémentaire. Après passage d'un couvreur, il s'avère que la toiture ne joue plus son rôle d'étanchéité. Des infiltrations se produisent et entraînent une érosion du mur du pignon. Des travaux de réfection de la toiture doivent ainsi être entrepris dans l'urgence, d'une part pour sauvegarder l'intégrité du bâtiment logement et le confort des locataires, d'autre part pour éviter de nouvelles chutes de matériaux dans la cour de l'école élémentaire. Le coût des travaux s'élève à 39 158 €.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2024 sera déposée.

Une demande de soutien exceptionnel au titre de l'aide aux communes du Département sera également effectuée.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux urgents au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2024, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	40 000 €
Opération 42 – Article 2313 Réfection toiture	40 000 €
RECETTES :	40 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	8 800 €
1341 – Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux	19 500 €
1323 – Aide aux communes	11 700 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	
023 – Virement à la section investissement	8 800 €

DÉLIBÉRATION N° 42/24 : RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT LOGEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire rappelle que dernièrement des morceaux de murs se sont détachés du bâtiment logements pour tomber dans la cour de l'école élémentaire. Après passage d'un couvreur, il s'avère que la toiture ne joue plus son rôle d'étanchéité. Des infiltrations se produisent et entraînent une érosion du mur du pignon. Des travaux de réfection de la toiture doivent ainsi être entrepris dans l'urgence, d'une part pour sauvegarder l'intégrité du bâtiment logement et le confort des locataires, d'autre part pour éviter de nouvelles chutes de matériaux dans la cour de l'école élémentaire. Le coût de cette opération s'élève à 39 158 € H.T.

Ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la DETR 2024 d'un montant de 19 579 € pour l'opération de réfection complète de la toiture du bâtiment logements.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 42	39 158 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- DETR	19 579 €	50 %
		- Soutien exceptionnel aide aux communes	11 747 €	30 %
		. Autofinancement (fonds propres)	7 832 €	20 %
TOTAL	39 158 €		39 158 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : premier semestre 2024
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

—————

**DÉLIBÉRATION N° 43/24 : RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE
DU BÂTIMENT LOGEMENTS – DEMANDE DE SOUTIEN
EXCEPTIONNEL AIDE AUX COMMUNES**

Le Maire rappelle que dernièrement des morceaux de murs se sont détachés du bâtiment logements pour tomber dans la cour de l'école élémentaire. Après passage d'un couvreur, il s'avère que la toiture ne joue plus son rôle d'étanchéité. Des infiltrations se produisent et entraînent une érosion du mur du pignon. Des travaux de réfection de la toiture doivent ainsi être entrepris dans l'urgence, d'une part pour sauvegarder l'intégrité du bâtiment logement et le confort des locataires, d'autre part pour éviter de nouvelles chutes de matériaux dans la cour de l'école élémentaire. Le coût de cette opération s'élève à 39 158 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien exceptionnel du Département du Territoire de Belfort, dans le cadre de l'aide aux communes.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** un soutien financier exceptionnel du Département du Territoire de Belfort d'un montant de 11 747 € pour l'opération de réfection complète de la toiture du bâtiment logements.
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 42	39 158 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- DETR	19 579 €	50 %
		- Soutien exceptionnel aide aux communes	11 747 €	30 %
		. Autofinancement (fonds propres)	7 832 €	20 %
TOTAL	39 158 €		39 158 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : premier semestre 2024
 - ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.
 - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.
-

DÉLIBÉRATION N° 44/24 : FONDS DE CONCOURS CCVS 2024

Monsieur le Maire explique que par délibération 045-2024, le Conseil Communautaire des Vosges du Sud a décidé de soutenir l'investissement communal au travers d'un fonds de soutien.

Ce fonds ne peut excéder 50 % de la dépense à charge du maître d'ouvrage une fois les subventions déduites. De plus, il ne peut dépasser le plafond de 49 498 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour l'opération d'aménagements de sécurité routière rue de Masevaux.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réaffirme son accord pour la réalisation de l'opération d'aménagements de sécurité routière rue de Masevaux,
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour la réalisation de ce projet. ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ces dossiers ;
- Précise que le plan de financement sera le suivant :

DÉPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Coût de l'opération en H.T. : 171 369.53 €	Montant de la subvention : Conseil Départemental 35 000.00 € Montant de la DETR 29 300.00 € Montant de l'autofinancement : - Fonds propres 107 069.53 € avant versement du fonds CCVS - Fonds CCVS (50 % des fonds propres) 49 498.00 € Plafond : 49 498 € - Fonds propres après participation CCVS 57 571.53 €

DÉLIBÉRATION N° 45/24 : DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2024-04-08-00005 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2024).

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ne seront pas retenues.

Sont ainsi tirés au sort :

KEIFLIN ép. GIROT Martine – née le 10/02/1965 à Belfort (90) – domiciliée 7 rue Emile Ringenbach 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

LECENDRE ép. GASPARINI Cindy – née le 15/09/1995 à Montbéliard (25) – domiciliée 68 rue d'Etueffont 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

JUILLARD Thierry – né le 14/09/1982 à Montbéliard (25) – domicilié 36 rue de Saint Nicolas 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

DÉLIBÉRATION N° 46/24 : INVENTAIRE ET QUALIFICATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3 DS impose à toutes les communes de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Les communes doivent également mettre à jour leurs adresses et les déposer sur un fichier national.

De plus, il précise que la longueur de voirie communale est prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Un premier recensement effectué par les employés communaux révèle que plusieurs voies privées ou non, ouvertes à la circulation ne sont pas dénommées. De même, la longueur de voirie déclarée pour le calcul de la DGF mérite d'être vérifiée (6152 ml actuellement).

Monsieur le Maire présente une offre de Géotis, partenaire de la Poste, permettant de réaliser un inventaire précis et une qualification des voies par le biais d'un Tableau de Classement des Voies. Les géomaticiens du groupe Géotis comptabilisent d'ores et déjà 116 kilomètres de voies non identifiés.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un tableau de classement des voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre de la société Géotis, pour un montant de 4 300 € H.T.

DÉLIBÉRATION N° 47/24 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ

Monsieur le Maire donne lecture du rapport des services de la DDT concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux, joint en annexe.

Il propose de définir un calendrier de réalisation des mises en conformité en fonction des bâtiments et des préconisations de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme suit le calendrier de mise en conformité des bâtiments communaux aux règles concernant l'accessibilité :

Bâtiment	Date prévisionnelle de mise en accessibilité
Mairie	Septembre 2024
Eglise	Septembre 2024
Foyer rural	1 ^{er} semestre 2026
Médiathèque	1 ^{er} semestre 2026
Ecole maternelle	Septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 48/24 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS EN FORÊT COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le 4 avril 2024, la commune a été saisie d'une demande de renouvellement d'occupation, par la société ATC FRANCE d'un emplacement pour lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques relatifs à une station relais. Ce terrain est situé en forêt communale, sur la parcelle cadastrée section B n° 312, territoire communal de Rougemont-le-Château ; parcelle forestière relevant du régime forestier et gérée par l'ONF.

Après avoir entendu lecture de la demande d'occupation ci-dessus exposée de ATC France, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts sollicité au titre de l'article R214-19 du code forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ AUTORISE la société ATC France, dont le siège social est situé 10 rue Aristide Brian – 92 220 BAGNEUX à occuper 40 m² de la forêt communale pour y implanter, mettre en service et exploiter des équipements techniques, pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention. Le montant de la redevance et les modalités de révision annuelle seront précisés après étude du dossier par l'ONF.

2/ DEMANDE l'assistance de l'ONF pour la passation et la rédaction du contrat d'occupation du domaine forestier. *Cette assistance fera l'objet de frais de dossier d'un montant de 400 € HT (soit 480 € TTC) qui seront réglés à l'ONF.*

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 49/24 : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconversion de la friche industrielle (Teen) sise 5-7 rue d'Etueffont, notamment le portage foncier de l'opération par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, approuvé par délibération du 5 septembre 2022.

Monsieur le Maire explique que le portage réalisé par l'EPF porte également sur les travaux de déconstruction et de dépollution du site. Après consultation des entreprises, le budget prévisionnel des travaux et des études préalables afférentes s'élève à 699 368.11 € H.T.

Il convient donc de définir les modalités d'intervention de l'EPF du Doubs par le biais d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC :
 - o La réalisation des études et diagnostics préalables aux travaux de démolition des bâtiments situés sur le site de la Teen,
 - o La réalisation des démarches administratives nécessaires,
 - o La réalisation des travaux de désamiantage, curage et démolition du bâtiment,
 - o La réalisation des travaux de dépollution du site.

- D'autoriser Monsieur le Maire, Didier VALLVERDU, ou son représentant à signer la convention de travaux correspondante et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 50/24 : CONVENTION AVEC TDE 90 POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE

TDE 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment du Foyer Rural.

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le TDE 90 a retenu l'offre du bureau d'études MANERGY pour un montant de 3 420 € HT soit 4 104 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au TDE 90 le montant TOTAL de **710.40 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- Désigne M. François SORET en tant que « référent ».

DÉLIBÉRATION N° 51/24 : UNE ROSE UN ESPOIR – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'association « Une rose un espoir » étaient présents sur la commune, dimanche 28 avril pour la vente de rose au profit de la lutte contre le cancer.

Monsieur le Maire s'est chargé d'accueillir les bénévoles de l'association et de les restaurer. Il sollicite le remboursement des achats réalisés en ce sens, dont le montant s'élève 30.93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accueil des bénévoles de l'association « Une rose un espoir » sur le territoire de la commune,
- Décide de rembourser à Monsieur le Maire la dépense afférente à cet accueil, d'un montant de 30.93 €, sur présentation des justificatifs.

DÉLIBÉRATION N° 52/24 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire explique que Madame RICARD Delphine, professeur au sein du collège Colucci, s'est chargée d'acheter le cadeau offert par la commune à la commune de Dionysos, dans le cadre du jumelage 2024. Elle a avancé les frais de cet achat (44.99 €).

Il convient donc de rembourser Madame Delphine RICARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement de la somme de 44.99 € à Madame Delphine RICARD ;
- Précise que le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture.

DÉLIBÉRATION N° 53/24 : MISE EN OEUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,
- d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° 54/24 : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Rougemont-le-Chateau pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

DÉLIBÉRATION N° 55/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024 :

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2024 aux associations suivantes :

Ecole de Rougemont-le-Château– Voyage en Allemagne (30 € par élève)	210 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (tee-shirts)	623 €
Association Loisirs Et Amitié	400 €
Collectif Résistance et Déportation	100 €
Athlétic Club Anjoutey Bourg	200 €
Rougemont le Chaton	700 €

Madame Christiane BOSSEZ sollicite une augmentation de la subvention allouée à l'association Rougemont le Chaton.

Monsieur le Maire propose de participer au financement de l'opération prochaine de capture et stérilisation de chats prévue sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le forum des associations se teindra le 1^{er} week-end de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,


Didier VALLVERDU



Le secrétaire de séance,


William HAMICHE